



DIX ENGAGEMENTS POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS EUROPEENNES

Introduction

Nous avons besoin d'une Europe sociale forte qui garantisse un meilleur niveau de vie à ses citoyens, d'une Europe sociale qui tende vers une société plus inclusive, plus juste et plus égale. Une étape pour y parvenir est la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et des objectifs du développement durable. Ils doivent constituer la pierre angulaire de la politique menée par les institutions européennes lors de la prochaine législature, et être à la base de la stratégie européenne 2020-2030.

A cette fin, les candidats aux élections européennes s'engagent dans leur travail parlementaire¹ :

1. Pour une véritable Europe sociale
2. Pour des emplois de qualité
3. Pour un dialogue social fort et le renforcement de la négociation collective
4. Pour une lutte efficace contre le dumping social
5. Pour améliorer la démocratie dans les entreprises
6. Pour une politique budgétaire qui donne aux Etats l'espace pour investir dans l'avenir
7. Pour un budget européen ambitieux qui investit dans la transition juste
8. Pour une politique internationale, de commerce et de développement progressiste et durable
9. Pour une politique migratoire plus juste
10. Pour une politique fiscale européenne ambitieuse

¹ Ces engagements constituent une liste de sujets prioritaires en vue des élections européennes, nécessitant une action européenne dès la prochaine législature. Ces engagements ne constituent donc pas un memorandum exhaustif des trois organisations.

1. Pour une véritable Europe sociale

La première priorité doit être la concrétisation d'une véritable Europe sociale, dans laquelle les droits sociaux et fondamentaux priment. Un protocole de progrès social ainsi que la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux doivent dès lors être un objectif à atteindre pour la prochaine législature européenne. Il faudra notamment finaliser les négociations sur les propositions législatives entamées lors de la législature précédente et continuer à reconstruire l'Europe sociale sur base de la dynamique engendrée par le pilier social.

ENGAGEMENTS :

1.1. L'Europe intégrera un **Protocole de Progrès Social dans les traités européens** afin de consacrer la primauté des droits sociaux et des droits fondamentaux sur les libertés économiques.

1.2. Toutes les négociations sur les propositions législatives sociales en cours seront finalisées de manière à renforcer les droits de tous les travailleurs européens, et la **reconstruction de l'Europe sociale sur base du pilier des droits sociaux sera poursuivie**.

2. Pour des emplois de qualité

La **numérisation et l'économie de plateforme** ne doivent pas servir de prétexte à l'affaiblissement du **statut des travailleurs**. De nouvelles initiatives du niveau européen doivent mettre fin à l'augmentation des formes de travail et contrats précaires.

ENGAGEMENTS :

2.1. Les différents systèmes **d'aide aux entreprises** financés avec des moyens européens (FEIS, BEI, Horizon 2020,...) seront modifiés de manière à conditionner l'octroi de l'aide au maintien de l'emploi et aux efforts pour réduire l'emploi précaire.

2.2. Le **travail de qualité** sera un élément clé de l'orientation et de l'évaluation des politiques de l'emploi dans les États membres, notamment dans le cadre du Semestre européen. Les critères pour un emploi de qualité sont : bons salaires, sécurité d'emploi via par exemple un CDI et un accès à la protection sociale, opportunités d'apprentissage tout au long de la vie, bonnes conditions de travail au sein de lieux de travail sûrs et sains, temps de travail raisonnable et bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, représentation syndicale et droits de négociations. Un **indicateur de la qualité de l'emploi** sera effectivement **intégré dans le Rapport Pays Annuel**.

3. Pour un dialogue social fort et le renforcement de la négociation collective

Le fossé de plus en plus grand entre la forte hausse de la productivité et la faible hausse des salaires, qui a comme conséquence une baisse continue de **la part des salaires dans l'économie**, doit être comblé. La **négociation collective** est la meilleure garantie pour de bons salaires et pour une diminution des inégalités, à l'intérieur et entre les États membres.

ENGAGEMENTS :

3.1. Les institutions européennes **transposeront en droit européen les accords des partenaires sociaux** lorsque ceux-ci en font conjointement la demande, en respectant les prérogatives qui leur sont accordées par les traités.

3.2. L'extension des accords sectoriels, tout en évitant leur décentralisation, sera soutenu : Le **taux de couverture par les CCT** deviendra un indicateur clé des mécanismes de convergence socio-économique du tableau de bord social qui détermine les recommandations par pays. L'augmentation de ce taux doit être un objectif clé de ces recommandations. Aucune nouvelle interférence dans les pratiques de négociation collective, à quel que niveau que ce soit, n'aura lieu.

3.3. Le budget dédié au **renforcement des capacités des partenaires sociaux** dans le prochain Fonds Social Européen + augmentera et un pourcentage minimum de l'utilisation des fonds dédié à cet effet sera garanti.

4. Pour une lutte efficace contre le dumping social

La révision de la **directive détachement** est un premier pas positif dans la lutte contre le dumping social. Celui-ci ne se limite toutefois pas au détachement et d'autres actions sont nécessaires pour que la mobilité des travailleurs ne soit plus un vecteur d'exploitation.

ENGAGEMENTS :

4.1. L'Europe **luttera efficacement contre le dumping social** en comblant les lacunes législatives : encadrer et rendre transparente la sous-traitance, imposer des règles spécifiques, claires et socialement justes pour les cotisations sociales des travailleurs détachés, lutter contre les faux-indépendants et les constructions économiques frauduleuses. La proposition de directive relative à la mobilité transfrontalière des entreprises (droit européen des sociétés) sera modifiée afin qu'elle intègre des garde-fous efficaces contre les risques de fraude sociale et fiscale.

4.2. **L'autorité européenne du travail** sera pleinement opérationnelle au plus vite pour mener des inspections conjointes et permettre un échange d'informations rapide et efficace entre administrations compétentes.

4.3. La **lex specialis** pour le **détachement** dans le **secteur du transport** sera adoptée et mise en œuvre au plus vite pour garantir la même protection contre le dumping social pour les travailleurs du transport.

5. Pour améliorer la démocratie dans les entreprises

La démocratie ne se limite pas au renouvellement des institutions politiques tous les 4 à 6 ans. La **démocratie en entreprise** est un élément essentiel d'une démocratie saine et les droits des travailleurs à être **informés et consultés** doivent être renforcés à tous les niveaux.

ENGAGEMENTS :

5.1. Les institutions européennes s'assureront que l'information et la consultation des travailleurs dans les organes européens (**comité d'entreprise européen, comité de la Société Européenne**) ait un effet utile prévoyant des sanctions effectives et dissuasives.

5.2. Un cadre juridique pour conclure **des accords d'entreprises européens** sera mis en place.

5.3. Le paquet relatif au **droit européen des sociétés** sera modifié de manière à garantir les droits existants d'information, de consultation et de représentation des travailleurs dans les conseils d'administration en cas de mobilité transfrontalière de l'entreprise.

6. Pour une politique budgétaire qui donne aux Etats l'espace pour investir dans l'avenir

Les **règles budgétaires européennes** doivent être beaucoup plus orientées vers la **promotion de l'emploi de qualité et d'une croissance durable**. Pour répondre aux défis en matière de mobilité durable, de transition énergétique, de changement climatique et de numérisation, il doit y avoir plus **d'espace pour l'investissement public** financé directement par les budgets nationaux ou européen.

ENGAGEMENTS :

6.1. Un **trésor européen** sera mis en place pour financer des investissements publics, notamment ceux destinés à une juste transition écologique, avec un minimum annuel de 2% du PIB européen.

6.2. La **clause d'investissements du Pacte de stabilité et de croissance** sera modifiée de manière à ce que les investissements nets dans les infrastructures soient inclus dans le solde budgétaire structurel au taux d'amortissement.

6.3. Un **budget de la zone euro** sera mis en place, avec un effet de stabilisation lorsque les chocs économiques touchent plus fortement certains Etats membres que d'autres.

7. Pour un budget européen ambitieux qui investit dans la transition juste

Le futur budget européen (CFP) ne peut faire en sorte que le financement des défis futurs pour l'UE se fasse au détriment de la **politique de cohésion**. Ces nouveaux défis nécessitent des **financements additionnels au niveau européen** : c'est pourquoi de nouvelles ressources propres pour l'UE sont nécessaires.

ENGAGEMENTS :

7.1. Les ressources allouées à la politique de cohésion seront maintenues, tout comme le montant minimum alloué par les Etats-membres au **Fonds social européen + (23,1%)**.

7.2. La réduction de budget contenue dans la proposition actuelle de CFP sera compensée par des **ressources européennes propres**, par exemple au moyen d'instruments fiscaux européens liés à la protection de l'environnement et du climat et à la taxation des géants numériques. La TVA sur les tickets d'avion et des accises sur la kérosène seront introduits.

7.3. Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation sera transformé en un **Fonds pour la transition juste** doté de plus de ressources consacrées à la formation et l'accompagnement des travailleurs dont les emplois sont menacés par des changements structurels comme la numérisation, l'automatisation et la transition énergétique.

7.4. Le **Pacte Finance Climat**, l'ambitieux projet d'investissements nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, sera exécuté.

8. Pour une politique internationale, de commerce et de développement juste et durable

L'UE doit mener une **politique internationale plus orientée vers la gouvernance sociale mondiale et la création d'un terrain de jeu équitable** dans laquelle le travail décent est central.

ENGAGEMENTS :

8.1. Les institutions européennes doteront les accords commerciaux conclus par l'UE de chapitre développement durable dans lesquels **les clauses sociales, environnementales et liées aux droits de l'homme** seront contraignantes et **assorties de sanction** en cas de violation.

8.2. Les accords commerciaux de l'UE ne seront conclus et ratifiés que si les pays partenaires ratifient et mettent en œuvre les **huit conventions fondamentales de l'OIT**, ainsi que les conventions les plus pertinentes concernant la santé et sécurité au travail, l'inspection du travail et le temps de travail.

8.3. Un **cadre légal européen concernant la diligence raisonnable des entreprises en matière de droit des travailleurs et de droits de l'homme** dans les chaînes d'approvisionnement sera mis en place.

8.4. La conclusion d'un **traité ONU assurant de manière effective le respect des droits de l'homme par les entreprises et l'insertion de clauses sociales dans les accords commerciaux, accompagnées de mécanismes de plaintes et sanctions en cas de violation des conventions de l'OIT** sont des conditions préalables à la mise en place d'une cour multilatérale d'investissement.

8.5. En ce qui concerne le Brexit, l'accord sur la relation future entre l'UE et le RU assurera un **terrain de jeu équitable** entre les deux parties en matière de normes sociales et environnementales, assorti de sanctions contraignantes en cas de non-respect.

9. Pour une politique migratoire plus juste

L'Europe, qui protège les droits de l'homme, **ne peut marchander les droits des demandeurs d'asile**. En outre, la **migration économique** est un phénomène qui existe depuis toujours. À cet effet, l'Europe doit mettre en place un **cadre axé sur l'avenir**, qui évite la fuite des cerveaux des pays en développement, tout en réduisant la pression pour l'immigration clandestine et la traite des êtres humains. Les migrants qu'elle refoule doivent être **traités humainement**. Si un certain nombre d'États membres de l'UE ne veulent pas coopérer, il faut renforcer la coopération entre les États membres de l'UE qui veulent une solution humaine. Les ressources financières européennes pour l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile reconnus sont réservées à ces États membres.

ENGAGEMENT :

9.1. Une **réforme du Règlement de Dublin** et une **réelle politique de réinstallation et de relocalisation** qui permette d'accueillir les réfugiés en les traitant humainement et dignement. L'UE devra parallèlement élaborer et faire respecter un plan de relocalisation pour les demandeurs d'asile reconnus, fondé sur une coopération renforcée afin de réduire la pression sur les États membres riverains de la mer Méditerranée.

9.2. La **fin des hot-spots et l'application pleine et entière de la Convention de Genève**, ainsi que des principes de non-refoulement et d'examen individuel des dossiers d'asile, pour les réfugiés qui arrivent aux frontières de l'Europe.

9.3. L'adoption d'une **directive cadre établissant une norme unique d'égalité de traitement** pour les ressortissants de pays tiers travaillant en Europe.

10. Pour une politique fiscale européenne ambitieuse

La politique fiscale reste une prérogative exclusive des États membres alors que la libre circulation des flux financiers est sans cesse favorisée. Un **terrain de jeu équitable en matière de règles fiscales est donc nécessaire**.

ENGAGEMENTS :

10.1. Les États membres de l'UE décideront de faire passer la prise de décision en matière de fiscalité de l'unanimité à la **majorité qualifiée**.

10.2. Une **assiette commune consolidée sur l'impôt des sociétés** sera mise en place ainsi qu'un taux d'imposition minimum de 25%. Un taux minimum doit également s'appliquer à la **taxation des dividendes** afin de prévenir la concurrence fiscale déloyale .

10.3. Les États membres agiront pour **restreindre les paradis fiscaux intra-européens**, et communiqueront automatiquement les **rescrits fiscaux** à la Commission européenne.

10.4. La **taxe sur les transactions financières** sera introduite par le mécanisme de coopération renforcée.